PERMIS DE CHASSER TEMPORAIRE

9 JOURS

INFORMATION COVID-19

Nous avons prévu les mesures nécessaires pour vous accueillir dans les meilleures conditions possibles. Cependant, nous vous demandons de privilégier les procédures internet et postale et de vous déplacer au siège de la Fédération uniquement si cela est indispensable.

Si vous souhaitez valider un permis de chasser temporaire 9 jours pour la campagne 2020/2021, nous vous invitons à nous retourner le bon de commande que vous trouverez en pièce jointe. Dès réception de votre dossier, la Fédération traitera votre demande et vous transmettra, par courrier, votre validation temporaire 9 jours **imprimée sur papier A4 blanc**.

La mise sous pli et l'envoi des validations de permis sont gérés par un routeur, pouvant impacter le délai de distribution. Si vous souhaitez rapidement votre validation, nous vous conseillons d'opter pour l'e-validation.

L'e-validation pour simplifier vos démarches
Vous pouvez commander votre validation de permis par internet en réglant par carte bancaire et en choisissant de l'imprimer à domicile sans délai ou de la recevoir par courrier. Pour cela, munissez-vous de votre numéro identifiant (N° à 14 chiffres sous le code barres d'une ancienne validation de la FDC Loiret) et connectez-vous à l'adresse suivante :

http://www.chasseurducentrevaldeloire.fr/fdc45
Rubrique **« Valider son permis »**

Si vous n'avez pas de numéro identifiant pour la Fédération du Loiret ou en cas de difficulté, appelez le service Guichet Unique au 02 38 25 97 35.

IMPORTANT : A compter de cette année, les DDFIP n'acceptent plus les dépôts d'espèces liés à la validation du permis de chasser. Le paiement en espèces d'une validation de permis n'est donc plus possible.

Si vous optez pour la procédure postale, veuillez lire les instructions détaillées ci-dessous :

RECTO DU BON DE COMMANDE

Cadre A : Remplissez les coordonnées du demandeur ainsi que les références de son permis. Précisez, en cochant la case correspondante, s'il s'agit du permis de chasser original, d'un duplicata, d'un certificat provisoire de capacité ou d'un document étranger équivalent.

Cadre B : A compléter seulement pour **les mineurs ou majeurs sous tutelle.**

Cadre C : Après avoir bien lu les causes d'incapacité, **SIGNEZ OBLIGATOIREMENT** votre déclaration**.**

Cadre D **:** Choix de la validation
Veuillez indiquer la date du premier jour de chasse et en fonction du type de validation choisi, entourez, sur le bon de commande, le numéro de la colonne souhaitée. Remplissez pour les permis autres que le Loiret, le numéro du département et le montant des cotisations que vous pourrez obtenir auprès de la Fédération (**02 38 25 97 35**).

Si nécessaire, additionnez dans le cadre D, les montants de la colonne correspondant au type de validation choisie.

Pour information, le permis national comprend le Petit et le Grand gibiers, le permis national Petit Gibier uniquement n'existe plus.

Abonnement Revue Fédérale

Il vous est possible de vous abonner à la revue de la Fédération (3 revues par an pour 6 € au total). **Si vous ne souhaitez pas la recevoir, corrigez le prix du permis sur votre bon de commande.**
L'abonnement est offert aux adhérents en contrat de service, aussi ces adhérents ne doivent pas porter les 6 € dans le MONTANT TOTAL A PAYER.

Assurance Responsabilité Civile Chasse

Nous vous proposons de souscrire votre assurance Responsabilité Civile Chasse en même temps que votre validation de permis au tarif de 20 € (voir document d'information et notice d'assurance RC chasse AXA en pièces jointes). Pour cela, cochez la case assurance sur votre bon de commande et ajoutez 20 € au prix de votre permis.

VERSO DU BON DE COMMANDE

1. Informations complémentaires sur le chasseur

Afin de faciliter les recherches des personnes dans le FINIADA (fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes), veuillez renseigner l'intégralité de vos prénoms selon leur ordre à l'état civil.

2. Carnet de Prélèvement Bécasse

Depuis la saison 2011/2012, il a été institué sur l'ensemble du territoire national métropolitain un carnet de prélèvement Bécasse (CPB) destiné à améliorer la gestion des populations de ce migrateur. Chaque chasseur pourra prélever au cours de la prochaine saison 30 oiseaux au maximum, tous départements confondus. Chaque chasseur sera titulaire d'un seul carnet de prélèvement Bécasse pour la saison. Le tir de la Bécasse sans disposer de ce carnet est interdit.

Pour le carnet de prélèvement, 2 supports sont proposés :

- un carnet de prélèvement « papier » (identique aux années précédentes)
- un carnet de prélèvement « numérique » en déclarant vos prélèvements sur smartphone avec l'application CHASSADAPT.

Si vous faites la demande d'un carnet de prélèvement Bécasse « papier », vous devez découper le timbre CPB imprimé sur votre validation et le coller sur votre carnet avant de nous le retourner en fin de saison.

Pensez à nous retourner votre CPB de la saison précédente !

3. « Contribution droit local sanglier » pour les départements 57-67-68

Le permis national est valable pour l'ensemble des espèces chassables, sur l'ensemble du territoire national A L'EXCEPTION des départements de droit local (57-67-68) où tout chasseur, **y compris celui ayant une validation nationale**, devra s'acquitter d'une « contribution droit local sanglier » au titre des dégâts de sanglier **pour chasser le sanglier** dans ces 3 départements. Cette contribution ne concerne que le sanglier, la chasse des autres espèces de grand gibier est autorisée avec une validation nationale.

Cette « contribution droit local sanglier » est valable pour l'ensemble des 3 départements de droit local : un chasseur détenteur d'une validation nationale venant chasser dans un ou plusieurs de ces 3 départements, **ne doit s'acquitter qu'une seule fois** de cette contribution sanglier.

Vous devez préciser sur le bon de commande auprès de quel département (57, 67 **ou** 68) vous souhaitez acquitter la « contribution droit local sanglier ».

Cette « contribution droit local sanglier » peut être validée ultérieurement, en cours de saison, si vous le souhaitez.

Dernière étape :

Etablissez un chèque à l'ordre de **« Régie Chasse 45 »** du montant total à payer (assurance comprise le cas échéant), joignez-le dans l'enveloppe **à affranchir au tarif en vigueur** avec le bon de commande **complété et signé** (ne joignez ni votre assurance ni votre volet permanent et ne mettez qu'un seul dossier par enveloppe).